86000ARN



Antifreeze Premium Longlife Renault / Nissan concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 28-6-2011 Date de révision: 23-7-2021 Remplace la fiche: 20-10-2020 version: 1.8

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Antifreeze Premium Longlife Renault / Nissan concentrate

JFI : 8VK5-EV53-9Y79-H77R

Code du produit : 86000ARN

Type de produit : Agents antigel

Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Catégorie fonction ou usage : Agents antigel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MPM International Oil Company Cyclotronweg 1

2629 HN Delft Delft - Nederland

T +31 (0)15 2514030

support@mpmoil.nl - www.mpmoil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, H373

catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Composants dangereux : éthanediol; éthylène glycol Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée (oral).

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P260 - Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin

P501 - Éliminer Le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets

approuvée.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthanediol; éthylène glycol	(N° CAS) 107-21-1 (N° CE) 203-473-3 (N° Index) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	> 80 - < 98	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
2-éthyle hexanoate de sodium	(N° CAS) 19766-89-3 (N° CE) 243-283-8	> 0,1 - < 3	Repr. 2, H361d
Glycerol	(N° CAS) 56-81-5 (N° Index) 200-289-5	≥ 0,1 – ≤ 1	Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation : Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un

médecin. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au

repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et

se laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:

consulter un médecin.

Après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation

ersiste.

Après ingestion : Si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire au sujet

inconscient. Risque d'effets chroniques (à long terme) sur la santé suite à une

surexposition répétée. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : L'éthylène glycol est nocif en cas d'ingestion. Les symptômes peuvent être différés.

Peuvent inclure des nausées, des vomissements, des crampes, peuvent affecter le niveau

de la conscience. Peut donner des dommages aux reins.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les symptômes peuvent être retardés. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).

Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Danger d'explosion : La chaleur dégagée par un incendie peut entraîner dans le tambour d'éclatement.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant, à adduction d'air.

23-7-2021 (version: 1.8) FR (français) 2/9

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les surfaces exposées et pour protéger les pompiers.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Eviter l'inhalation des vapeurs. Eviter le contact avec les yeux. Eviter le contact avec la peau. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Information sur la manipulation sécuritaire - voir la section 7.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Toxique en cas d'ingestion.

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Produits incompatibles

: Acides.

Informations sur le stockage en commun

: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des acides.

Lieu de stockage

: Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	52 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	104 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	Commission Directive 2000/39/EC
Belgique	Nom local	Ethylèneglycol (en aérosol) # Ethyleenglycol
Belgique	Limit value [mg/m³]	52 Aérosol.

Fiche de Données de Sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

éthanediol; éthylène glyc	ol (107-21-1)	
Belgique	Limit value [ppm]	20 ppm Aérosol.
Belgique	Short time value [mg/m³]	104 mg/m³ Aérosol.
Belgique	Short time value [ppm]	40 ppm Aérosol.
Belgique	Classification additionelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air, M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht, M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)
France	VME [mg/m³]	52 mg/m³
France	VME [ppm]	20 ppm
France	VLE [mg/m³]	104 mg/m³
France	VLE [ppm]	40 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires indicatives; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	Notes	
Pays-Bas	Nom local	Ethaan-1,2-diol
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	52 mg/m³ (damp) 10 mg/m³ (druppels)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	20 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	104 mg/m³ (damp)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	40 ppm
8.2. Contrôles de l'exposi	tion	

Mesures techniques:

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Assurer une aération suffisante.

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection.

Protection des mains:					
des gants de protection					
Туре	matériel	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,35		EN ISO 374

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection oculaire:

Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation. Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide chaud

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des voies respiratoires:

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Aspect : Hygroscopique.
Couleur : Jaune.
Odeur : inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 8,3

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : -23 °C

Point d'ébullition : 165 °C 760 mm Hg

Point d'éclair : 115 °C CC (closed cup)

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : 0,05 kPa 20°C

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Densité : 1115 kg/m³ 20°C

Solubilité : Acétone. alcools. à l'eau.
Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité : water,acetone,alcohol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.4. Conditions à éviter

Humidité. Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agent oxydant puissant. Nitrates. Peroxydes, par exemple peroxyde d'hydrogène. Chlorates

10.6. Produits de décomposition dangereux

cétones. Aldéhydes. Exposé à des températures élevées, peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote, composés du soufre.

RUBRIQUE 11:	intormations	toxicologiques
11.1 Informations	e cur los offats	toxicologiques

11.1. Informations sur	les effets toxic	ologiques
------------------------	------------------	-----------

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

ETA CLP (voie orale) 500 mg/kg de poids corporel

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
DL50 orale rat	7712 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 3500 mg/kg Souris
DL50 cutanée lapin	10600 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 2,5 mg/l/6Hrs

2-éthyle hexanoate de sodium (19766-89-3)	
DL50 orale rat	2043 mg/kg de poids corporel OECD 401
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel OECD 402

Glycerol (56-81-5)	
DL50 orale rat	12600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	10000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
	pH: 8,3
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
	pH: 8,3
0 11-111 41	. Nam slage f

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1500 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées (exposition répétée) ou d'une exposition prolongée (oral).

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel/jour

2-éthyle hexanoate de sodium (19766-89-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 300 mg/kg de poids corporel EPA OTS 795.2600

Danger par aspiration : Non classé

23-7-2021 (version: 1.8) 6/9 FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Ce produit contient de l'éthylène glycol (EG). La toxicité de l'EG par inhalation ou contact cutané devrait être faible à température ambiante. La dose létale orale estimée est d'environ 100 cc pour une personne adulte. L'éthylène glycol s'oxyde sous forme d'acide oxalique, produisant des dépôts de cristaux d'oxalate de calcium, principalement dans le cerveau et les reins. Les signes précurseurs et les symptômes d'une intoxication à l'EG peuvent ressembler à ceux d'une intoxication alcoolique. Plus tard, la victime peut souffrir de nausées, vomissements, faiblesse générale, douleurs abdominales et musculaires, difficultés respiratoires et insuffisance des sécrétions urinaires. Lorsque de l'EG a été chauffé au-dessus du point d'ébullition de l'eau, des vapeurs se sont formées, lesquelles auraient causé des pertes de conscience, un augmentation de la numération lymphocytaire, ainsi que des sautillements rapides des yeux chez les personnes exposées de façon chronique. Lorsque de l'EG a été administré oralement à des souris et des rats femelles en gestation, on a observé un accroissement des mortalités fatales et des malformations congénitales. Certains de ces effets ont été observés avec des doses n'ayant aucune conséquence toxique sur les mères. Nous n'avons eu connaissance d'aucun rapport établissant que l'EG cause une toxicité pour la reproduction chez l'homme. L'acide 2-éthylhexanoïque (2-EXA) a causé une augmentation de la taille du foie et des niveaux d'enzymes lorsqu'il a été administré répétitivement à des rats dans leur alimentation. Lorsqu'il a été administré par gavage ou dans l'eau de rats femelles en gestation, le 2-EXA a causé une tératogénicité (malformations congénitales) et retardé de développement post-natal de la progéniture. En outre, le 2-EXA a réduit la fertilité de rats femelles. Des malformations congénitales ont été observées dans les portées de souris ayant reçu du 2-éthylhéxanoate de sodium par injection intra-péritonéale durant la gestation.

Autres informations

: Contient une petite quantité bitrex.

L'agent d'amertume est une description générale pour les additifs chimiques qui sont ajoutés à des produits dangereux pour lui donner un goût amer, ce qui crée une forte aversion et en tant que tel évite les empoisonnements accidentels pour surtout les jeunes enfants et les animaux domestiques. Il est souvent utilisé dans les nettoyants ménagers, les pesticides et également les liquides de refroidissement. Il existe un certain nombre de produits chimiques possibles qui peuvent être utilisés, cependant, le plus connu est le benzoate de dénatonium (CAS 3734-33-6.).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Général

: Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement" (93/21/CEE), la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	nediol; éthylène glycol (107-21-1)	
CL50 poisson 1	72860 mg/l 96 hrs / Pimephales promelas	
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l 48 hrs	
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 9600 mg/l 96 hrs / Selenastrum capricornutum	
CE50 96h - Algues [1]	3536 mg/l grenn algae	
CE50 96h - Algues [2]	6500 – 13000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC (chronique)	15380 mg/l Fish Early Life Stage / Pimephales promelas / 7 days	

2-éthyle hexanoate de sodium (19766-89-3)	yle hexanoate de sodium (19766-89-3)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l Oryzias latipes	
CE50 Daphnie 1	910 mg/l Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	49,3 mg/l Desmodesmus subspicatus	
LOEC (chronique)	63 mg/l Daphnia magna @21d	
NOEC (chronique)	25 mg/l Daphnia magna @21d	

12.2. Persistance et dégradabilité

ethanedioi; ethylene glycol (107-21-	1)
--------------------------------------	----

Biodégradation Facilement biodégradable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)		
		Log Pow
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.	
12.4. Mobilité dans le sol		
Antifreeze Premium Longlife Renault / Nissan concentrate		

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
Sol	Ce matériau a une faible volatilité et est soluble dans l'eau d'où le potentiel de mobilité est

Éviter le rejet dans l'environnement.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

élevé

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer comme un déchet dangereux.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 01 14* - antigels contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG		
14.1. Numéro ONU			
Non applicable	Non applicable		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable		
14.3. Classe(s) de dange	ger pour le transport		
Non applicable	Non applicable		
14.4. Groupe d'emballag	l'emballage		
Non applicable	Non applicable		
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non		
Pas d'informations suppléme	Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H361d	Susceptible de nuire au foetus.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

SDS MPM REACH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

23-7-2021 (version: 1.8) FR (français) 9/9